

**RAPPORT N° 97/5-28**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**COUVERTURE DES INSTALLATIONS ET TRAITEMENT DES ODEURS**  
**DE LA STATION D'EPURATION EU DE LA JAMAIQUE**

**APPROBATION DU PROJET**  
**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Le dispositif d'assainissement des eaux usées de la Ville est constitué d'un réseau de collecte de type réparatif et d'une station d'épuration dont la filière de traitement comprend :

- \* un prétraitement (dégrilleur, dessableur, dégraisseur),
- \* une décantation primaire,
- \* un traitement des boues :
  - par stabilisation aérobie,
  - par centrifugation

Compte tenu de ce procédé de traitement et des conditions d'exploitation actuelles, le fonctionnement de la Station d'Épuration sise à La Jamaïque génère des nuisances olfactives qui affectent l'environnement du site d'implantation et notamment le Collège Mahé de Labourdonnais.

La solution de traitement des odeurs mise en oeuvre actuellement (injection en continu d'un produit oxydant dans les effluents à la Station de Refoulement du Butor et pulvérisation, en cas de besoin, d'un produit "neutralisant" sur le site de la Station d'Épuration) nécessite l'approvisionnement en produits pour un coût annuel élevé (environ 1 000 000 F) et leur efficacité pouvant être mise en défaut (rupture accidentelle d'approvisionnement, conditions météorologiques), il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif plus fiable et qui permette de limiter les frais d'exploitation.

La solution proposée est :

- \* la couverture des ouvrages générant ces nuisances :
  - vis de relevage,
  - prétraitement,
  - décanteur,

## RAPPORT N° 97/5-28

- stabilisateur,
- centrifugeuse ;
- \* la mise en dépression des volumes couverts ;
- \* le traitement de l'atmosphère collectée, par lavage chimique ou par filtres.

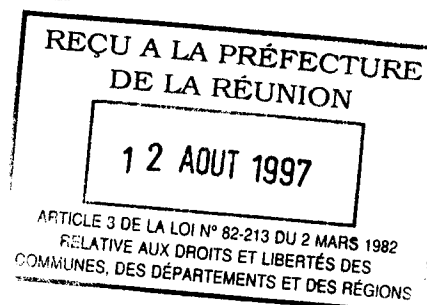
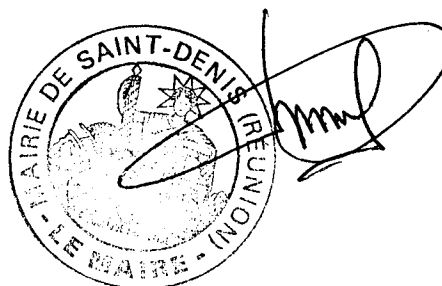
Le coût de ces travaux est estimé à 2 700 000 F HT. Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe de l'Assainissement.

Je vous demande donc :

- \* d'approuver le projet ;
- \* de m'autoriser :
  - . à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
  - . en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié,
  - . à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/5-28  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997**

**OBJET**

**COUVERTURE DES INSTALLATIONS ET TRAITEMENT DES ODEURS  
DE LA STATION D'EPURATION EU DE LA JAMAIQUE**

**APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de couverture des installations et de traitement des odeurs de la Station d'Épuration EU de La Jamaïque.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire :

- . à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- . en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié,
- . à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

